

DECISION

Objet : Désignation d'un Correspondant Informatique et des Libertés (CIL)

Le Directeur, vu :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- le décret du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- vu l'information du CTE en date du 15 octobre 2015
- vu l'information de la CME en date du 15 octobre 2015

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme LEFEVRE, Technicien Supérieur Hospitalier, informaticien au Centre Hospitalier de La Châtre, est désigné Correspondant Informatique et des Libertés pour exercer les fonctions de correspondant à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : Cette désignation fait l'objet d'une notification auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui interviendra après information des instances représentatives des différents personnels de l'établissement (Comité Technique d'Etablissement et Commission Médicale d'Etablissement) par lettre remise contre signature à chacun des membres des instances susvisées.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet un mois à compter de la réception de la notification par la CNIL.

Fait à La Châtre, le 2 novembre 2015

Le Directeur,



Dominique DELAUME